



Date de publication : 10 septembre 2025

## DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Country Dancers 94 ».

2025 - D - 140

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

**Considérant** la demande de l'association Country Dancers 94 de disposer de la salle André Malraux, située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, pour organiser son activité, « Atelier de danse » les mardis de 19h00 à 22h30, entre le 8 septembre 2025 et le 31 juillet 2026, sauf les jours fériés.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux, située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Country Dancers 94 dont le siège social est situé 43 rue Thimonier, représentée par Madame Eve SERET, en qualité de représentante légale ;

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 05/09/2025  
Par délégation et pour délégation  
me

M. le Maire,

Kristell NIASMA



KANTE  
*[Signature]*